

3 FÉV 1997

A563

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Angers B063200

877

63 B87

L'an 1997
Le 2 Janvier à 9 Heures

Le Conseil d'Administration de la Société d'Organisation de Révision et d'Expertises Comptables "S.O.R.E.X.", Société Anonyme au Capital de 250 000 F, dont le siège social est à ANGERS, 3, rue Fernand Forest, s'est réuni sur convocation de son Président, adressée à chacun des administrateurs.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Alain CHAUVIRE
- Monsieur Yves MALGOGNE
- Monsieur Bruno BIOTEAU

Le Conseil, réunissant ainsi la totalité des administrateurs, peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain CHAUVIRE, Directeur Général Adjoint.

Puis, le Conseil délibère sur les questions figurant à l'Ordre du Jour :

ORDRE DU JOUR

- *Nomination du Président du Conseil d'Administration*
- *Nomination du Directeur Général de la Société*

Monsieur CHAUVIRE rappelle aux membres du Conseil qu'ils sont réunis ce jour à l'effet de procéder à la nomination de la Direction Générale de la Société, compte tenu de la démission de Monsieur Fernand GODINEAU de ses mandats de Président Directeur Général et d'Administrateur de la Société au 31 décembre 1996.

En conséquence, il soumet au vote du Conseil, les résolutions figurant à l'Ordre du Jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur Alain CHAUVIRE, Président du Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 2 Janvier 1994 (4ème résolution). En conséquence, ses fonctions expireront le 31 Décembre 1999.

En sa qualité de Président, Monsieur Alain CHAUVIRE assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société à l'égard des tiers.

Dans ces limites, le Président pourra partiellement déléguer ses pouvoirs.

Monsieur Alain CHAUVIRE continuera à percevoir les rémunérations et à bénéficier des autres dispositions mentionnées dans la 2ème Résolution du Conseil d'Administration du 30 Mars 1996.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Monsieur CHAUVIRE s'abstenant.

Monsieur CHAUVIRE déclare accepter le mandat qui lui est confié et ne pas être dans un cas d'incompatibilité prévu par les dispositions législatives ou réglementaires.

Il expose également qu'il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général, lui-même démissionnant de ces fonctions et propose, à cet effet, la candidature de Monsieur Yves MALGOGNE au titre de Directeur Général.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur la proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Yves MALGOGNE domicilié à ANGERS "Les Pléiades" 65, boulevard Jacques Millot, en qualité de Directeur Général.

Monsieur Yves MALGOGNE exercera son mandat de Directeur Général pour une durée de 3 ans, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 2 Janvier 1994 (4ème Résolution). En conséquence, ses fonctions expireront le 31 Décembre 1999. Il continuera à percevoir les rémunérations et à bénéficier des autres dispositions mentionnées dans la 3ème résolution du Conseil d'Administration du 30 Mars 1996.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Monsieur Yves MALGOGNE s'abstenant.

Monsieur Yves MALGOGNE déclare accepter le mandat qui lui est confié et ne pas être dans un cas d'incompatibilité prévu par les dispositions législatives ou réglementaires.

TROISIEME RESOLUTION

En accord avec le Président, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Yves MALGOGNE disposera des mêmes pouvoirs que le Président, tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que ses limitations puissent être opposables aux tiers, Messieurs CHAUVIRE et MALGOGNE ne pourront sans l'autorisation du Conseil :

- acheter ou vendre des biens ou droits immobiliers
- créer ou supprimer des cabinets, succursales et agences
- acquérir, vendre, louer ou prendre à bail un bien meuble ou immeuble
- hypothéquer ou nantir des biens de la Société à l'exception du matériel et de l'outillage d'équipement
- prendre une participation dans toute société, accroître, diminuer, aliéner des participations existantes
- réaliser des investissements d'un montant supérieur à 200 000 Frs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs à son Président ou au porteur de copies des présentes à l'effet de procéder à la publicité et aux modifications nécessaires près du Greffe du Tribunal de Commerce d'Angers en conséquence des résolutions prises ce jour.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 10 Heures.

En foi de quoi, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par les administrateurs.

Bruno BIOTEAU

Alain CHAUVIRE

Yves MALGOGNE

Certifié conforme


<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT</p>
--

L'an 1996,

Le 30 Décembre à 18 heures,

Les actionnaires de la Société d' Organisation de Révision et d' Expertises Comptables "S.O.R.E.X" Société Anonyme au capital de 250 000 F, divisé en 10 000 actions de 25 F chacune, dont le siège est à ANGERS (49000), 3 rue Fernand Forest, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur en a été faite par le Conseil d' Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents.

Monsieur Fernand GODINEAU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d' Administration.

Monsieur Yves MALGOGNE et Monsieur Alain CHAUVIRE acceptent les fonctions de scrutateurs.

Monsieur Bruno BIOTEAU est choisi comme secrétaire par le Président et les Scrutateurs.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote comme totalisant 9998 actions sur les 10.000 ayant le droit de vote et qu' à ces 9998 actions représentées sont attachées 9998 voix.

En conséquence, l' Assemblée, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

A également été convoqué à la présente réunion, Monsieur Gilbert LE GARREC, Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l' Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux Actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires
- le rapport du Conseil d' Administration

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L' Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l' Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'Ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Démission de Monsieur Fernand GODINEAU de ses fonctions d'administrateur,*
- *Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire,*
- *Pouvoirs pour formalités.*

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée qu'il a fait parvenir au Conseil d'Administration une lettre faisant état de sa décision de cesser ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur à la date du 31 Décembre 1996. Il donne lecture aux membres de l'Assemblée de sa lettre de démission, puis il déclare la discussion ouverte.

Après un tour de table il est passé au vote de la première résolution.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture de sa lettre de démission par Monsieur GODINEAU, accepte purement et simplement cette démission prenant effet le 31 Décembre 1996.

Il est précisé que le contrat de travail de Monsieur GODINEAU suspendu pendant l'exécution de son mandat, reprendra ses effets et, qu'en ce qui concerne l'ancienneté, celle-ci s'entendra au sens du temps passé dans le cabinet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Comme conséquence de cette résolution, la signature sociale sera retirée à Monsieur GODINEAU à compter du 1er Janvier 1997.

Le nouveau Conseil d'Administration qui doit être mis en place à compter du 1er Janvier 1997 sera chargé d'exécuter cette décision en communiquant aux organismes, ou administrations concernées, un extrait du procès-verbal de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A ce stade de l'Assemblée Générale, il est constaté que le Conseil ne sera plus au 1er Janvier 1997, constitué que de :

Monsieur Alain CHAUVIRE
Monsieur Yves MALGOGNE

Il convient donc de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur, pour respecter les dispositions légales et statutaires.

Monsieur Alain CHAUVIRE Directeur Général de la Société préside alors la séance.

Il précise qu'il a reçu la candidature de Monsieur Bruno BIOTEAU au poste d'administrateur et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette candidature.

Après discussion générale, il est proposé de procéder au vote de la résolution suivante.

DEUXIEME RESOLUTION

L' Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d' Administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Fernand GODINEAU démissionnaire, et à compter du 1er Janvier 1997, Monsieur Bruno BIOTEAU, domicilié à ANGERS 7 Square Chevrollier, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur GODINEAU, soit jusqu'à l' Assemblée Générale devant se réunir en l'an 2001 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur BIOTEAU remercie l' Assemblée, il déclare accepter les fonctions d'Administrateur et ne pas être dans un cas d'incompatibilité prévu par la loi.

TROISIEME RESOLUTION

L' Assemblée Générale confère tous pouvoirs à son Président ou au porteur de copies pour effectuer toutes formalités de publicité et de modification près du Greffe du Tribunal de Commerce d' ANGERS, en conséquence des résolutions prises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l' Ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

En foi de quoi il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les membres du bureau.

Fernand GODINEAU Yves MALGOGNE Bruno BIOTEAU Alain CHAUVIRE

Certifié conforme
